

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 18  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : AUTORISATION DE MANDATER AVANT  
LE VOTE DU BP 2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR

**ABSENTS EXCUSÉS** Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Cyril MERZY  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 3 197 954 €

Soit le total des chapitres :

- 20 – immobilisations incorporelles
- 21 – Immobilisations corporelles
- 23 – Immobilisations en cours

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 799 488,50 € (< 25% x 3 197 954 €).

M14	M57		BP 2023 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2024 soit 25 %
<b>Chapitre 20</b>			<b>36 720.00 €</b>	<b>9 180.00 €</b>
202	202	Frais documents urbanisme	3 000.00 €	750.00 €
2031	2031	Frais d'études	9 720.00 €	2 430.00 €
2051	2051	Concessions et droits similaires	24 000.00 €	6 000.00 €
<b>Chapitre 21</b>			<b>1 920 336.00 €</b>	<b>480 084.00 €</b>
2111	2111	Terrains nus	1 354 288.00 €	338 572.00 €
2112	2112	Terrains de voirie	29 402.00 €	7 350.50 €
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 000.00 €	3 750.00 €
21311	21311	Bâtiments administratifs	2 000.00 €	500.00 €
21312	21312	Bâtiments scolaires	103 896.00 €	25 974.00 €
21318	21318	Autres bâtiments public	65 700.00 €	16 425.00 €
2151	2151	Réseaux de voirie	55 000.00 €	13 750.00 €
2152	2152	Installations de voirie	88 640.00 €	22 160.00 €
21534	21534	Réseaux d'électrification	30 042.00 €	7 510.50 €
21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500.00 €	375.00 €
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements géné	35 000.00 €	8 750.00 €
2182	21828	Matériel de transport	43 154.00 €	10 788.50 €
2183	21838	Autres matériel informatique	9 217.00 €	2 304.25 €
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	87 497.00 €	21 874.25 €
<b>Chapitre 23</b>			<b>1 240 898.00 €</b>	<b>310 224.50 €</b>
2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	301 548.00 €	75 387.00 €
2313	2313	Constructions	939 350.00 €	234 837.50 €
		<b>Total général</b>	<b>3 197 954.00 €</b>	<b>799 488.50 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le budget primitif 2023 de la collectivité,

**VU** la délibération n°2023/10/33 en date du 19 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2023 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE  
APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 8 décembre 2023 de la publication  
le 8 décembre 2023 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1958



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DEFECH

